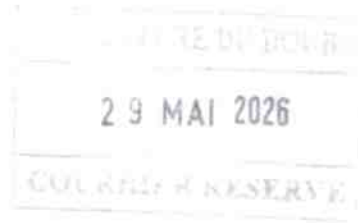


Dossier Suivi par :  
MIRAULT Audrey  
Mèl : [dr25-dem@insee.fr](mailto:dr25-dem@insee.fr)

TRIBOUT Xavier  
Mèl : [dr21-dem@insee.fr](mailto:dr21-dem@insee.fr)



Préfecture du Doubs  
Monsieur le Préfet du département du Doubs  
8, bis rue Charles Nodier

25035 BESANCON CEDEX

Besançon, le 21 mai 2026  
N°2026\_10566\_DR25-SES25

**Objet : Enquête loyers et charges**

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une enquête statistique sur les loyers et les charges du **24 juin au 18 juillet 2026**.

**Cette enquête, à caractère obligatoire est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information et statistique (Cnis).**

Elle est réalisée auprès d'un échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire français. Une partie des logements enquêtés se situe sur votre territoire de compétence, dans les communes dont la liste se trouve en annexe.

L'enquête sera effectuée par un enquêteur de l'Insee, muni d'une carte officielle. Elle se déroulera en face-à-face ou par téléphone. Les foyers concernés seront prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Des informations relatives à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/information/1401982>.

.../...

Les services de gendarmerie et de police, les mairies, ainsi que les occupants des logements appartenant à l'échantillon, sont également avisés.

Le Directeur régional par intérim



Charles PILARSKI

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° **2026T027EC** du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année **2026** – Arrêté en date du 27 octobre 2025

Cette enquête est **obligatoire**. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Institut national de la Statistique et des études économiques (Insee). Ces réponses seront conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur pendant 3 mois, après la dernière interrogation.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Insee ([contact-rgpd@insee.fr](mailto:contact-rgpd@insee.fr)) ou de son délégué à la protection des données ([le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)).

Les personnes enquêtées peuvent, si elles l'estiment nécessaire, adresser une réclamation à la [Cnil \(www.cnit.fr\)](http://www.cnit.fr).

